

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13 Date de convocation : 06/07/2022
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5 Date d'affichage : 06/07/2022

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages exprimés : (13 - 1) = 12

Délibération n° 2022-046

Le 12 juillet 2022 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (13) :

AIME-LA-PLAGNE :

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire. 1^{er} Vice-Président.
M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, titulaire.

CHAMPAGNY :

M. Denis TATOUD, titulaire. 2^{ème} Vice-Président
M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Xavier BRONNER, suppléant (de M. Nicolas RUFFIER-MONET, titulaire).

LA PLAGNE TARENTEISE :

M. Jean-Luc BOCH, titulaire. Président
Mme Fabienne ASTIER, titulaire
M. Pierre OUGIER, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Également présent (1) :

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Nathalie BENOIT suppléante.

Excusés (4) : Mme Marie MARTINOD, suppléante d'AIME-LA-PLAGNE.

MM. Xavier URBAIN, suppléant d'AIME-LA-PLAGNE, Nicolas RUFFIER-MONET, titulaire de Champagny (suppléé par M. Xavier BRONNER) et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

Délibération n° 2022-046

OBJET : administration générale : dérogation en termes de publication des actes administratifs, dans l'attente de la création d'un site internet spécifique du SIGP.

M.le Président :

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3 du même code,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Rappelle au Comité syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Fait savoir qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions, ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Précise que les syndicats de communes bénéficient cependant d'une possibilité de dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- o Soit par affichage ;
- o Soit par publication sur papier ;
- o Soit par publication sous forme électronique.

Confirme que ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Comité syndical.

Considérant l'absence à ce jour de site internet du syndicat,

Propose au Comité syndical de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, suivante :

- o Publicité du Syndicat par affichage à son siège,
- OU
- o Publicité du Syndicat par publication sur papier à son siège,

OU

- o Publicité du Syndicat sous forme électronique sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise.

M. le Président, maire de la Commune de La Plagne Tarentaise (provisoirement hébergeur du site internet) précise qu'il ne participe pas au vote.

M. le 1^{er} Vice-Président propose au comité syndical de délibérer

Hors la présence de Monsieur Jean-Luc BOCH (Maire de la commune de La Plagne Tarentaise)

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Adopte la proposition de publier les actes du Syndicat à compter de juillet 2022 sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise, dans l'attente de la création ou de la souscription d'un support internet spécifiquement dédié du SIGP.

Prend note qu'une délibération ultérieure pourra être prise pour modifier cette modalité transitoire et dérogatoire, pour la publication de ses actes administratifs.

Charge le président de notifier la présente délibération à la Commune de La Plagne Tarentaise.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE

Le Président,
M. Jean-Luc BOCH
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE**
B.P. 62
73211 AIME CEDEX



Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication de cet acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.